BURKINA FASO

FRONT POPULAIRE

Zatu n°AN VII-0025 /FP/PRES portant autorisation de ratification de quatre (4) Protocoles, d'une (1) convention et d'un (1) Accord culturel cadre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Le Président du Front Populaire,

VU la Proclamation du 4 août 1983 ;

VU la Proclamation du 15 octobre 1987 ;

VU la Zatu n°AN V 0001/FP du 15 octobre 1987, portant création du Front Populaire ;

VU le Kiti n°AN VII-0022/FP/PRES du 21 septembre 1989, portant remaniement du Gouvernement Révolutionnaire du Burkina Faso ;

P R O C L A M E

Article 1er. - Est autorisée la ratification des textes ci-après de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) :

- Protocole additionnel A/SP1/11/84 portant modification du paragraphe 1(c) de l'article 9 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, signé à Lomé le 23 novembre 1984 ;

- Protocole additionnel A/SP1/6/88 portant modification respectivement des articles 4 et 9 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatifs aux Institutions de la Communauté et aux Commissions techniques et spécialisées, signé à Lomé le 25 juin 1988 ;

- Protocole additionnel A/SP2/6/88 portant modification de l'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif au budget de la Communauté, signé à Lomé le 25 juin 1988 ;

- Protocole A/P1/11/84 relatif aux Entreprises Communautaires, signé à Lomé le 23 novembre 1984 ;

- Convention A/P1/7/85 relative à l'impertation temporaire dans les Etats membres des véhicules de transport de personnes, signé à Lomé le 6 juillet 1985 ;

.../...

- Accord culturel cadre A/P1/7/87 pour la CEDEAO signé à Abuja, le 9 juillet 1985 ;

Article 2. - La présente Zatu sera exécutée comme expression de la volonté populaire.

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

OUAGADOUGOU, le 12 FEVRIER 1990

Capitaine Blaise COMPAORE